

L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE 20 SALARIÉS OU PLUS DU SECTEUR PRIVÉ: bilan de l'année 2008

En 2008, 284 000 travailleurs handicapés ont été employés dans les 129 100 établissements assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). En équivalent temps plein sur l'année, ces salariés handicapés représentaient 2,6 % de l'effectif des établissements concernés par cette obligation et n'ayant pas signé d'accord spécifique à l'emploi de personnes handicapées.

Depuis 2006, année de l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005, la part des établissements ayant employé directement au moins un travailleur handicapé n'a cessé d'augmenter pour atteindre 58 % en 2008. Un quart des établissements ne répondent à la loi par aucun emploi, direct ou indirect, mais préfèrent payer la contribution compensatrice à l'Agefiph. La mise en place d'accords relatifs à l'emploi de travailleurs handicapés a continué de progresser, concernant 10 300 établissements, soit 8 % des établissements assujettis.

En 2008, 25 200 personnes sont de nouveaux bénéficiaires de l'OETH. Les embauches se font principalement en CDI mais les contrats d'intérim ont progressé par rapport à l'année précédente. Dans les établissements de 500 salariés ou plus, ils représentent près de trois embauches sur cinq.

L'année 2008 est la troisième année d'application de la loi du 11 février 2005 qui avait modifié le calcul de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) s'imposant aux établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé (1) (encadré 1). Les résultats de 2008 sont ainsi comparables à ceux de 2006 et 2007, mais pas à ceux des années antérieures du fait des importantes modifications législatives (2) [1]. À partir de l'exercice 2009, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur: les catégories de stages permettant aux établissements de remplir leur obligation d'emploi ont été élargies et les règles de décompte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont été modifiées (encadré 2).

En 2008, le nombre d'établissements assujettis a progressé de 2,3 % et l'effectif global d'assujettissement a augmenté de 0,9 %. 129 100 établissements employant 9 456 000 salariés ont ainsi été concernés par l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (tableau 1). L'effectif global d'assujettissement avait augmenté de +19,2 % en 2006 et de +3,8 % en 2007. La forte progression de 2006 faisait suite à l'intégration des emplois à conditions d'aptitude particulières dans les effectifs d'assujettissement, selon les termes de la loi du 11 février 2005 [1]. L'accroissement de 2007 s'inscrivait dans une conjoncture globalement favorable à l'emploi alors qu'en 2008, l'activité économique a commencé à fortement ralentir [2].

(1) Le terme « secteur privé » désigne ici les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic).

(2) Les dispositions de la loi du 10 juillet 1987 en vigueur auparavant excluaient notamment de l'effectif d'assujettissement les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières.



Tableau 1 • Les établissements assujettis et l'obligation d'emploi en 2006, 2007 et 2008

	2006	2007	2008
Nombre d'établissements	122 800	126 200	129 100
Effectifs salariés	9 021 000	9 368 000	9 456 000
Nombre de travailleurs handicapés que les établissements devaient employer	482 000	498 800	502 800
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %)	5,3	5,3	5,3
Nombre de travailleurs handicapés employés en personnes physiques	233 200	262 700	284 000
Nombre de travailleurs handicapés employés en équivalent-temps plein	200 200	226 600	243 300

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial. France entière.

Source : Dares, DOETH (Déclaration Obligatoire de l'Emploi de Travailleurs Handicapés).

Tableau 2 • La réponse à la loi par l'emploi direct, selon le secteur d'activité

En pourcentage

Part des salariés handicapés dans l'emploi total en équivalent-temps plein*	2006	2007	2008
Agriculture	1,8	2,8	2,6
Industrie	3,0	3,0	3,2
Construction	2,1	2,2	2,3
Tertiaire (hors transport)	2,0	2,2	2,3
Transport	1,8	2,0	2,2
Ensemble des établissements sans accord spécifique OETH**	2,3	2,4	2,6

* Effectifs bénéficiaires au prorata du temps de travail et de la durée de présence/effectifs salariés totaux (calculés selon l'article L1111-2 du code du travail).

** Les établissements ayant signé un accord relatif à l'insertion des travailleurs handicapés sont exonérés de versements à l'Agefiph s'ils n'ont pas rempli leur quota d'emplois de travailleurs handicapés. Ils peuvent avoir des salariés handicapés, mais ne renseignent pas systématiquement la liste détaillée des bénéficiaires. Le recensement des bénéficiaires dans ces établissements n'étant donc pas exhaustif, ils sont exclus des calculs.

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial n'ayant pas d'accord spécifique à l'emploi de personnes handicapés. France entière.

Source : Dares, DOETH (Déclaration Obligatoire de l'Emploi de Travailleurs Handicapés).

Le nombre de travailleurs handicapés relevant de l'OETH et occupant un emploi est passé de 262 700 en 2007 à 284 000 en 2008, soit une hausse de +8 % après +12 % en 2007.

Au final, le nombre de travailleurs handicapés en équivalent temps plein rapporté à l'effectif d'assujettissement total de l'ensemble des établissements assujettis a augmenté en 2008, passant de 2,4 % en 2007 à 2,6 % pour les établissements n'ayant pas signé d'accord spécifique à l'emploi des personnes handicapées (3) (4). C'est toujours dans le secteur de l'industrie que ce taux est le plus élevé (3,2 %) et dans celui des transports qu'il l'est le moins (2,2 %) (tableau 2).

Près de six établissements sur dix ont employé directement au moins un travailleur handicapé en 2008

En 2008, les établissements disposent toujours de cinq possibilités pour répondre à leur obligation d'emploi (encadré 1) : ils peuvent employer des travailleurs handicapés (1) directement ou (2) indirectement (en passant des contrats de sous-traitance avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des services d'aide par le travail agréés), (3) recourir à des stagiaires de la formation professionnelle (possibilité très peu utilisée et non commentée dans cette publication), (4) mettre en œuvre un accord collectif de travail relatif à l'emploi de travailleurs handicapés ou (5) verser une contribution financière à l'Agefiph (l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées).

De plus en plus d'établissements assujettis répondent à l'OETH par l'embauche d'au moins un bénéficiaire : en 2008, 58 % des établissements (soit 74 900) ont employé au moins un travailleur handicapé (tableau 3). Cette proportion était de 56 % en 2007 et de 53 % en 2006.

La part des établissements ayant conclu un accord relatif à l'emploi de travailleurs handicapés s'est encore accrue, passant de 7 % des établissements assujettis en 2007 (soit 8 700 établissements) à 8 % en 2008 (soit 10 300 établissements).

La proportion des établissements répondant à leur obligation en versant uniquement une contribution financière à l'Agefiph diminue constamment, passant de 35 % en 2006 à 29 % en 2007 et 25 % en 2008. En 2008, pour la première fois, les fonds récoltés par l'association sont en baisse [3].

Davantage d'embauches directes et d'accords spécifiques quand la taille de l'établissement augmente

Le choix des modalités offertes par la loi pour répondre à l'obligation légale dépend de la taille de l'établissement assujetti (graphique 1). Ainsi, en dessous de 50 salariés, la moitié des établissements font le choix d'embaucher directement au moins un travailleur handicapé. Cette proportion augmente avec la taille d'établissement : elle atteint près de 80% pour les établissements de 200 à moins de 500 salariés (5).

Pour les établissements de 500 salariés ou plus, cette proportion apparaît plus faible (67 %), du fait d'une part importante d'établissements

(3) Les établissements ayant signé un accord relatif à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés doivent remplir leur déclaration annuelle de l'OETH, mais comme ils ne renseignent pas systématiquement la liste détaillée des bénéficiaires qu'ils emploient, le recensement des bénéficiaires dans les établissements sous accord n'est pas exhaustif, ce qui conduit à les exclure du décompte.

(4) Calculé selon les modalités de la loi de 1987, ce taux d'emploi était de 2,7% en 2005. Il n'est pas comparable à celui calculé à partir de 2006.

(5) Cette augmentation de la proportion d'établissements employant au moins un travailleur handicapé selon la taille de l'établissement reflète aussi sans doute en partie un effet d'échelle.

Tableau 3 • Répartition des établissements assujettis selon les modalités de réponse à l'obligation d'emploi en 2006, 2007 et 2008

en pourcentage

	2006	2007	2008
Emploi direct de travailleurs handicapés	53,2	56,1	58,2
Travailleurs handicapés seulement	26,2	25,6	26,8
Travailleurs handicapés + sous-traitance avec le secteur protégé	7,9	7,2	7,5
Travailleurs handicapés + sous-traitance avec le secteur protégé + contribution financière à l'Agefiph	6,9	8,8	9,1
Travailleurs handicapés + contribution financière à l'Agefiph	12,2	14,5	14,7
Pas d'emploi direct de travailleur handicapé	40,4	36,8	33,8
Contribution financière à l'Agefiph seulement	35,2	28,5	25,0
Contribution financière Agefiph + sous-traitance avec le secteur protégé	5,2	8,3	8,8
Établissements avec accord spécifique*	6,3	6,9	8,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Dares, DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).

* Les établissements ayant un accord relatif à l'insertion des travailleurs handicapés en vigueur en 2008 sont présentés à part en raison du décalage entre le nombre de bénéficiaires déclarés et la liste nominative des travailleurs handicapés servant au calcul de cet indicateur. Les établissements ayant un accord ne renseignent en effet pas nécessairement cette liste nominative.

Lecture : 58,2 % des établissements assujettis en 2008 ont employé directement des travailleurs handicapés.

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial. France entière.

ayant conclu un accord spécifique à l'emploi des travailleurs handicapés (31 %) et pour lesquels on ne connaît pas nécessairement le nombre de travailleurs handicapés (3).

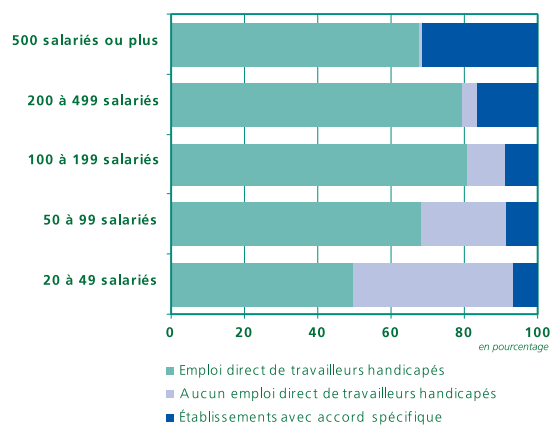
L'usage qui est fait des différentes possibilités offertes par la loi diffère selon le secteur d'activité des établissements (graphique 2). Les établissements du secteur industriel emploient davantage de travailleurs handicapés que ceux des autres secteurs (72 % contre 53 % dans le secteur tertiaire hors transports). À l'inverse, les secteurs des transports et de la construction

emploient le moins de travailleurs handicapés (respectivement 37 % et 38 %).

Dans le secteur des transports près d'un tiers (32 %) des établissements assujettis se sont acquittés de l'obligation légale en versant une contribution compensatrice à l'Agefiph. La forte proportion d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans ce secteur peut expliquer la difficulté à embaucher des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.



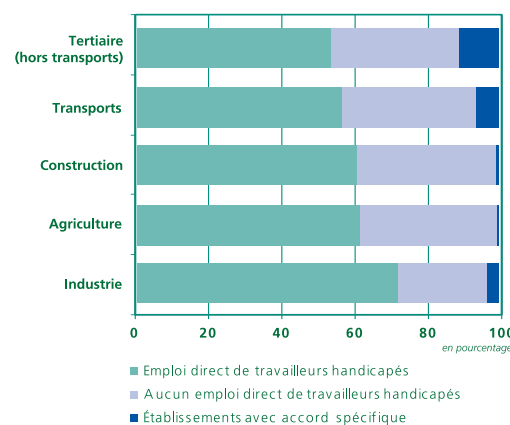
Graphique 1 • Modalités de réponse à l'OETH en 2008, selon l'effectif de l'établissement assujetti



Source : Dares, DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).



Graphique 2 • Modalités de réponse à l'OETH en 2008, selon le secteur d'activité



Source : Dares, DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).

Trois catégories de reconnaissance regroupent l'essentiel des bénéficiaires de l'OETH

Plus de 95 % des bénéficiaires de l'OETH se retrouvent dans l'une des trois principales catégories de reconnaissance (6) : 69 % sont reconnus travailleurs handicapés (7) par l'ancienne Cotorep ou, depuis 2006, par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), 19 % sont victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) et 8 % perçoivent des pensions d'invalidité.

Deux nouvelles reconnaissances de handicap donnent droit, depuis la loi de février 2005, au bénéfice de l'OETH : la carte d'invalidité si le taux d'incapacité partielle permanente est supérieur à 80 % et l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Même si elles restent relativement marginales, ces deux nouvelles catégories sont en légère augmentation pour la seconde année consécutive. Elles représentent 3,7 % de l'ensemble des bénéficiaires en 2008 contre un peu plus de 3,3 % en 2007 et 2,4 % en 2006. Parmi les bénéficiaires recensés en 2008, 7 200 l'étaient au titre de la carte d'invalidité et 3 200 au titre de l'AAH.

Des profils contrastés selon le mode de reconnaissance

La population de bénéficiaires de l'OETH présente des caractéristiques structurelles relativement stables d'une année à l'autre. Les hommes y sont majoritaires (64 % contre 59 % pour les salariés des établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé). Cette population est également plutôt âgée (41 % des bénéficiaires ont 50 ans ou plus contre 23 % des salariés du champ de l'obligation) et assez peu qualifiée (les ouvriers sont représentés à hauteur de 57 % contre 32 % dans le champ de l'obligation). Enfin, son ancienneté dans l'établissement est également un peu supérieure à celle des autres salariés (47 % d'entre eux exercent une activité depuis au moins 10 ans au sein de leur établissement contre 42 % pour l'ensemble des salariés du champ) (tableau 4).

Les bénéficiaires de l'OETH présentent toutefois des caractéristiques assez hétérogènes selon leur type de reconnaissance (tableau 5). Ainsi, les pensionnés d'invalidité ou les allocataires de l'AAH sont plus souvent des femmes (respectivement 57 % et 44 % contre 36 % dans leur ensemble). A contrario les bénéficiaires titulaires d'une reconnaissance AT-MP sont en grande majorité des hommes (82 %), sont plus souvent ouvriers (63 % contre 57 % dans leur ensemble). 60 % des bénéficiaires ayant une reconnaissance de type AT-MP travaillent dans les secteurs de l'industrie et de la construction alors que ces deux secteurs emploient moins de 40 % de l'ensemble

des bénéficiaires. Plus précisément, les maladies professionnelles sont plus fréquentes dans l'industrie et la survenue d'accidents du travail plus élevée dans le secteur de la construction [4] [5].

Les titulaires d'une reconnaissance AT-MP ainsi que les pensionnés d'invalidité sont également plus âgés en moyenne que l'ensemble des bénéficiaires (respectivement 56 % et 67 % ont 50 ans ou plus contre 41 % dans leur ensemble). Leur ancienneté dans l'établissement est également supérieure à celle des autres catégories de bénéficiaires. Les trois quarts d'entre eux sont présents depuis 10 ans au moins dans leur établissement, contre la moitié de l'ensemble des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'une ou l'autre des deux nouvelles reconnaissances entrées dans le champ de l'OETH depuis la loi du 11 février 2005 restent peu nombreux. Ils présentent quelques caractéristiques particulières. Les allocataires de l'AAH sont plus jeunes : 41 % ont moins de 40 ans contre 24 % pour l'ensemble des bénéficiaires. De facto, leur ancienneté dans l'établissement est aussi moindre : 40 % d'entre eux ont moins de deux ans d'ancienneté contre 18 % dans leur ensemble. Plus de huit sur dix d'entre eux exercent une activité dans le tertiaire. Les titulaires de la carte d'invalidité travaillent eux aussi plus fréquemment dans le secteur tertiaire (72 % contre 61 % dans leur ensemble). La part des cadres et professions intellectuelles supérieures est deux fois plus importante (10 % contre 5 % dans leur ensemble).

Les bénéficiaires de l'OETH sont un peu plus fréquemment en CDI que l'ensemble des salariés du champ (93 % contre 89 %). Leur âge et leur ancienneté expliquent cette différence. En effet, à caractéristiques égales, la précarité des contrats est plus fréquente dans la population totale des travailleurs handicapés [6].

Les bénéficiaires se caractérisent toujours par un taux de temps partiel élevé. Tous sexes confondus, ils sont 26 % à travailler à temps partiel (45 % des femmes et 14 % des hommes). Les femmes salariées du secteur privé sont proportionnellement presque deux fois moins nombreuses à exercer une activité à temps partiel (25 %) et les hommes trois fois moins que leurs homologues bénéficiaires (4 %).

Selon le type de reconnaissance dont ils disposent, les bénéficiaires travaillent plus ou moins fréquemment à temps partiel. Ainsi, 53 % des titulaires d'une AAH et 59 % des pensionnés d'invalidité travaillent à temps partiel, contre 25 % de l'ensemble des bénéficiaires. Les travailleurs handicapés ayant une reconnaissance AT-MP ne sont en revanche que 7 % à exercer une activité à temps partiel.

(6) Les bénéficiaires peuvent avoir plusieurs types de reconnaissances. Lorsque c'est le cas, on retient par ordre de priorité les AT-MP, les invalides pensionnés, la reconnaissance (RQTH, AAH ou carte d'invalidité) avec la date de fin de validité la plus reculée.

(7) Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Tableau 4 • Caractéristiques des bénéficiaires de l'OETH en 2008

en pourcentage

	Travailleurs handicapés	Salariés des établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé
Hommes	64	59
Femmes	36	41
15 à 24 ans	2	8
25 à 39 ans	22	41
40 à 49 ans	35	28
50 ans ou plus	41	23
Moins de 1 an d'ancienneté	9	15
De 1 à moins de 2 ans d'ancienneté	9	8
De 2 à moins de 5 ans d'ancienneté	16	15
De 5 à moins de 10 ans d'ancienneté	19	20
10 ans ou plus d'ancienneté	47	42
Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures	5	19
Professions intermédiaires	12	26
Employés	27	23
Ouvriers	57	32
CDI	93	89
CDD	3	5
Intérim et autres	4	5
Temps plein	74	88
Temps partiel	26	12
Agriculture	0	1
Industrie	32	29
Construction	7	7
Tertiaire	61	64
Total effectif	284 000	10 241 600

Lecture : 36% des bénéficiaires de l'OETH sont des femmes.

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial, excepté les établissements n'ayant pas d'accord relatif à l'insertion des travailleurs handicapés. France entière pour la DOETH, France métropolitaine pour l'enquête Emploi.

Sources : Dares, DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés) ; Insee, enquête Emploi 2008 ; calculs Dares.

Tableau 5 • Caractéristiques des bénéficiaires de l'OETH en 2008, selon le type de reconnaissance

en pourcentage

	Cotorep/ CDAPH	AT-MP	Pensionnés d'invalidité	Titulaires de la carte d'invalidité (avec taux d'IPP>80 %)	Allocataires de l'AAH	Mutilés de guerre et assimilés	Ensemble
Ensemble	68	19	8	3	1	1	100
Hommes	62	82	43	68	56	91	64
Femmes	38	18	57	32	44	9	36
De 15 à 24 ans	3	0	0	4	5	1	2
De 25 à 39 ans	26	11	7	26	36	11	22
De 40 à 49 ans	37	32	26	34	33	33	35
50 ans ou plus	34	56	67	37	26	56	41
Moins d'un an d'ancienneté	12	2	2	10	21	4	9
De 1 à moins de 2 ans d'ancienneté	11	2	2	11	19	5	9
De 2 à moins de 5 ans d'ancienneté	19	7	6	16	23	10	15
De 5 à moins de 10 ans d'ancienneté	20	15	15	18	19	16	19
10 ans ou plus d'ancienneté	39	74	75	44	18	65	49
Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures	3	8	6	10	2	25	5
Professions intermédiaires	10	17	16	13	6	23	12
Employés	29	12	36	33	34	19	27
Ouvriers	57	63	42	44	58	33	57
Temps plein	75	93	41	67	48	90	74
Temps partiel	25	7	59	33	52	10	26
Agriculture	0	0	0	0	0	0	0
Industrie	29	45	31	22	14	34	32
Construction	5	15	4	6	4	7	7
Tertiaire	66	40	65	72	81	59	61

Note 1 : Les établissements ayant signé un accord relatif à l'insertion des travailleurs handicapés sont exonérés de versements à l'Agefiph s'ils n'ont pas rempli leur quota d'emplois de travailleurs handicapés. Ils peuvent avoir des salariés handicapés, mais ne renseignent pas systématiquement la liste détaillée des bénéficiaires. Le recensement des bénéficiaires dans ces établissements n'étant donc pas exhaustif, ils sont exclus des calculs.

Note 2 : Les bénéficiaires peuvent avoir plusieurs types de reconnaissances. Lorsque c'est le cas, on retient par ordre de priorité les AT-MP, les invalides pensionnés, la reconnaissance (RQTH, AAH ou carte d'invalidité) avec la date de fin de validité la plus reculée.

Lecture : 82 % des bénéficiaires ayant une reconnaissance AT-MP sont des hommes.

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial, excepté les établissements n'ayant pas d'accord relatif à l'insertion des travailleurs handicapés. France entière.

Source : Dares, DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).

Davantage d'embauches en intérim en 2008

En 2008, 25 200 travailleurs handicapés ont été embauchés, soit une hausse de +3,7 % par rapport à 2007. En 2007, la progression des embauches avait été plus forte (+26 %), en raison de l'adaptation des établissements aux nouvelles dispositions de la loi et d'un contexte économique plus favorable à l'emploi.

Les nouveaux bénéficiaires de l'OETH sont plus jeunes que l'ensemble des bénéficiaires (45 % ont moins de 40 ans alors que cette tranche d'âge ne représente qu'un quart des bénéficiaires), mais plus âgés que les nouveaux embauchés du secteur concurrentiel. Ces derniers sont près de 80 % à être âgés de moins de 40 ans.

Les nouveaux bénéficiaires sont plus souvent présents dans les catégories professionnelles peu qualifiées : 91 % d'entre eux sont employés ou ouvriers contre 84 % de l'ensemble des travailleurs handicapés, et c'est seulement le cas de 66 % des nouveaux embauchés du secteur privé du champ de l'OETH. Près des deux tiers des nouveaux bénéficiaires sont recrutés dans le secteur tertiaire, l'ensemble des nouveaux embauchés des établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé le sont proportionnellement plus (près de huit sur dix).

En 2008, la moitié des nouveaux bénéficiaires a été embauchée en CDI (49 %), soit un léger recul par rapport à 2007 (53 %), au bénéfice d'embauches en CDD et contrat d'intérim (respectivement 13 % et 38 % des nouveaux bénéficiaires ont été recrutés sur ces types de contrats). La proportion de nouveaux bénéficiaires employés en CDI comme en intérim reste toutefois supérieure à celle des salariés embauchés depuis moins d'un an dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé (45 % en CDI et 30 % en intérim).

La proportion de nouveaux bénéficiaires en contrat d'intérim progresse au fur et à mesure de l'augmentation de la taille de l'établissement. Ainsi, dans les établissements de 20 à 49 salariés, 57 % des nouveaux embauchés le sont en CDI et un quart en contrats d'intérim. À l'inverse, dans les établissements de 500 salariés ou plus la part des nouveaux recrutés en CDI n'est que de 32 % et celle en contrats d'intérim atteint 59 % (tableau 6). Ces évolutions sont à replacer dans un contexte de dégradation du marché de l'emploi au cours de l'année 2008, en particulier avec le recul marqué de l'emploi intérimaire et des embauches en CDI dès le deuxième trimestre de l'année [7].

Comparés à l'ensemble des travailleurs handicapés, les nouveaux bénéficiaires sont également plus fréquemment employés à temps partiel. Ils le sont également plus que les nouveaux recrutés de l'année (36 % pour les premiers contre 18 % pour les seconds). Parmi ces nouveaux bénéficiaires de l'obligation, les femmes sont 48 % à exercer une activité à temps partiel et les hommes 25 %. Pour l'ensemble des nouveaux embauchés de l'année dans le champ de l'OETH, ces proportions sont respectivement de 27 % et 10 %.

Enfin, près de 90 % de ces nouveaux bénéficiaires disposent d'une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés (contre 69 % pour l'ensemble). La part des victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles est bien moins élevée que pour l'ensemble des bénéficiaires (3 % contre 19 %). La part des titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés dépasse quant à elle 5 %.

Nadia AMROUS (Dares).

Tableau 6 • Types de contrats des nouveaux bénéficiaires recrutés en 2008, selon la taille de l'établissement

en pourcentage

	CDI	CDD	Intérim et autre	Total
De 20 à 49 salariés	57	16	27	100
De 50 à 99 salariés	48	16	36	100
De 100 à 199 salariés	51	11	38	100
De 200 à 499 salariés	42	11	47	100
500 salariés ou plus	33	8	59	100
Total	49	13	38	100
Ensemble des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé	45	25	30	100

Lecture : 57 % des nouveaux bénéficiaires de l'OETH dans des établissements de 20 à 49 salariés ont été recrutés en CDI.

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial, excepté les établissements ayant un accord relatif à l'insertion des travailleurs handicapés. France entière pour la DOETH, France métropolitaine pour l'enquête Emploi.

Sources : Dares, DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés) ; Insee, enquête Emploi 2008 ; calculs Dares.

OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ET DÉCOMPTÉ DES BÉNÉFICIAIRES

Le champ de la loi

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) concerne tous les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic). Cette obligation s'applique également au secteur public, mais fait l'objet d'un dispositif à part.

L'obligation porte sur la part de travailleurs handicapés que doivent employer les établissements : elle doit s'établir à 6 % de leur effectif d'assujettissement arrondie à l'unité inférieure. L'effectif d'assujettissement se calcule de la manière suivante : les salariés en CDI sont pris en compte au prorata de leur durée hebdomadaire de travail s'ils sont présents au 31 décembre de l'année concernée ; ils ne comptent pas du tout s'ils ont quitté l'établissement avant. Les autres salariés sont pris en compte au prorata de leur temps de travail dans l'année, même s'ils ne font plus partie de l'effectif au 31 décembre.

Les modalités de réponse à la loi de 2006 à 2008

Les établissements disposent de cinq modalités pour s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Ils peuvent recruter des personnes handicapées ayant une reconnaissance valide de leur handicap et ouvrant droit à l'OETH (appelées bénéficiaires). L'emploi de ces personnes peut être direct ou indirect en passant des contrats spécifiques avec des établissements agréés du secteur protégé. Il peut s'agir de contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de service ou de mise à disposition de travailleurs avec des entreprises adaptées (EA), des centres de distribution de travail à domicile (CDTD), des établissements ou service d'aide par le travail (ESAT). Les établissements peuvent également accueillir des personnes handicapées stagiaires de la formation professionnelle. Cette modalité est peu fréquente et n'est pas commentée dans cette étude. Ils ont aussi la possibilité de mettre en œuvre un accord (de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement) relatif à l'emploi de travailleurs handicapés. Enfin, les établissements peuvent ou doivent selon le cas verser une contribution financière à l'Agefiph (Association de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) pour répondre à toute ou partie de leur obligation.

Obligation attendue

Si les établissements concernés avaient tous respecté l'obligation légale en employant uniquement des travailleurs handicapés, le nombre de bénéficiaires aurait atteint 502 800 en 2008 contre 499 000 en 2007 et 482 000 en 2006 (ces effectifs correspondent à 5,3 % et non 6 % de l'effectif d'assujettissement du fait que dans la pratique, l'obligation est arrondie à l'unité inférieure).

Le décompte des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent être décomptés de différentes façons.

Nombre d'unités au sens de la loi : selon la loi de 2005, le décompte des bénéficiaires de l'OETH dépend de la nature de leur contrat de travail et de la validité de leur reconnaissance. Un salarié handicapé en CDI ou en CDD compte pour un s'il a été présent au moins six mois sur l'année, qu'il soit à temps partiel ou complet ; un salarié intérimaire ou mis à disposition par une entreprise extérieure (hors secteur protégé) compte au prorata de son temps de travail sur l'année. La valeur d'un bénéficiaire est corrigée de la durée de validité de sa reconnaissance si celle-ci s'achève en cours d'année. En 2008, les bénéficiaires représentent 271 200 unités au sens de la loi de 2005.

Nombre de personnes physiques : tous les salariés sont comptés pour un, mais un salarié handicapé en CDI ou CDD n'est recensé que s'il est présent au moins six mois au cours de l'année. En 2008, on compte 284 000 bénéficiaires en personnes physiques.

Nombre d'emplois en équivalent-temps plein : par rapport au décompte au sens de la loi, la différence provient de la prise en compte des bénéficiaires en CDI ou en CDD au prorata de leur temps de travail sur l'année. En 2008, on compte 243 300 bénéficiaires en équivalent temps plein sur l'année.

Le décompte des bénéficiaires dans les établissements sous accord

Jusqu'à l'exercice 2009 inclus, les établissements ayant conclu un accord relatif à l'emploi de travailleurs handicapés ne renseignent pas toujours la liste des bénéficiaires qu'ils emploient. Les informations collectées sur ces derniers n'étant pas exhaustives, les bénéficiaires de ces établissements sont statistiquement exclus des données présentées.

Le taux d'emploi

Le taux d'emploi se calcule comme le rapport entre le nombre de bénéficiaires en équivalent temps plein sur l'année et l'effectif d'assujettissement. Il est de 2,6 % en 2008.

DE NOUVELLES MESURES CONCERNANT L'OETH À COMPTER DE 2009

À partir de l'exercice 2009, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur :

- les catégories de stages permettant aux établissements de remplir leur obligation d'emploi ont été élargies et leur durée minimale pour prise en compte raccourcie de 150 à 40 heures. L'accueil de ces stagiaires doit être pris en compte comme auparavant dans la limite de 2 % de l'effectif d'assujettissement ;

- les règles de décompte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont également été modifiées : la règle des six mois de présence dans l'établissement a été supprimée et le mode de décompte des différents contrats de travail harmonisé. Ainsi, un salarié bénéficiaire dès lors que son temps de travail sera égal au moins à un mi-temps ou plus compte pour une unité et ce quel que soit son type de contrat (CDI, CDD, intérim, mise à disposition). Cette valeur du bénéficiaire est ensuite proratisée en fonction de son temps de présence dans l'année. Si le temps de travail du bénéficiaire est inférieur à la moitié de la durée légale ou conventionnelle (moins d'un mi-temps), il comptera alors pour une demi-unité proratisée également sur la durée de présence dans l'établissement pour l'année concernée

Pour en savoir plus

- [1] Amira S. (2008), « L'obligation d'emploi des personnes handicapées : une nouvelle loi à partir de 2006 », *Premières Synthèses* n° 46.1, Dares.
- [2] Bessone A., Domens J., Schreiber A., Goarant C., Monneraye O., Ponceau J., Rémy V., Viney X. (2009), « Conjoncture de l'emploi et du chômage au quatrième trimestre de 2008 », *Premières Synthèses* n° 18.3, Dares.
- [3] Agefiph, *Rapport annuel* 2008.
- [4] Euzenat D. (2009), « L'exposition des salariés aux accidents du travail en 2007 », *Premières Synthèses* n° 50.2, Dares.
- [5] Euzenat D. (2010), « L'exposition des salariés aux maladies professionnelles en 2007 », *Dares Analyses* n° 056, Dares.
- [6] Amira S., Meron M. (2004), « L'activité professionnelle des personnes handicapées », *France, portrait social*, Insee.
- [7] Arnold C. (2009), « Les mouvements de main-d'œuvre en 2008 : un infléchissement après un début d'année en hausse », *Premières Synthèses* n° 44.2, Dares.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Télécopie : 01.44.38.24.43 / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128.

